

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2022

Délibération n° 49-2022

Objet : Devis diagnostic amiante avant démolition

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise 2Pdiagnostics qui s'élève à 2520€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité ce devis,
- autorise, Mme le Maire à le signer.

Délibération n° 50-2022

Objet : choix de la maîtrise d'œuvre pour le projet « accueil de loisirs périscolaires »

Madame la Maire soumet au conseil municipal la proposition de la société Atelier d'architecture Alexandre Busch afin de mener la mission de maîtrise d'œuvre du projet de construction d'un accueil de loisirs périscolaires et de déconstruction de l'ouvrage existant.

*Atelier d'architecture Alexandre BUSCH
48 chemin des Barandons – 34160 Saint Bauzille de Montmel
Alexandrebusch.archi@gmail.com
06 30 66 92 15
N° à l'ordre 48964389000044*

L'enveloppe financière estimative du projet s'élève à 240 000€ HT et se décompose comme suit :

- Démolition des préfabriqués existants : 46 000€ HT
- Honoraires techniques et imprévus: 12 000€ HT
(*géomètre, étude de sol, bureaux d'études fondations, structure et thermiques/fluides, bureau de contrôle et SPS*)
- VRD et fondations : 30 000€ HT
- Construction du nouvel accueil de loisirs périscolaire (RE 2020) : 140 000€ HT
- Mission de maîtrise d'œuvre de l'opération : 12 000€ HT

Prix de revient total estimatif du projet : 240 000€ HT

La mission exercée par la société Atelier d'architecture Alexandre Busch comporterait les volets suivants :

- Rédaction de l'avant-projet
- Rédaction et dépôt du permis de construire
- Etude de projet
- Assistance à la rédaction des contrats de travaux et documents nécessaires à l'appel d'offre de marché public de construction
- Visa des études d'exécution et de synthèse
- Direction de l'exécution des contrats de travaux
- Assistance aux opérations de réception des bâtiments

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, 11 voix pour et 0 abstention – désigne la société Atelier d'architecture Alexandre Busch pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet.

AUTORISE Madame la Maire à signer la commande correspondante et lui confère en tant que de besoin, toute délégation pour le bon déroulement de cette mission.

Délibération n° 51-2022

Objet : avenant à la convention de mise à disposition de l'agent d'entretien

Mme le maire donne lecture de la proposition d'avenant à la convention de mise à disposition de l'agent d'entretien,

**AVENANT 1 à la Convention de mise à disposition des services
entre le Syndicat Mixte de Création et d'Entretien
des Chemins des Communes de la Région de Bourbon-l'Archambault à Ygrande
sur le fondement de l'article L. 5721-9 du CGCT**

et la commune de VIEURE

Entre nous :

l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) bénéficiaire dénommé Syndicat Mixte de Création et d'Entretien des Chemins des Communes de la Région de Bourbon l'Archambault à Ygrande, représenté par le président, Monsieur Didier THEVENOUX, autorisé par la délibération de comité syndical en date du à contracter cette présente convention,

d'une part,

et

la commune de Vieure représentée par le Maire, Madame Nicole PICANDET, autorisé par la délibération du conseil municipal en date du à contracter cette présente convention,

d'autre part,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-II, codifié à l'article L. 5721-9 du CGCT

Vu la convention de mise à disposition des services en date du 10 février 2022 entre les deux parties :

Article 1^{er}

L'article 5 est modifié comme suit :

Le montant du remboursement, fixé d'un commun accord entre les parties, sera porté à 10 800,00 € en 2022

Article 2

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale de mise à disposition des services non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait en deux exemplaires originaux,

à Vieure, le

le Maire,
Madame Nicole PICANDET

à Ygrande, le

le Président,
M. Didier THEVENOUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité cet avenant,
- autorise, Mme le Maire à le signer.

Questions diverses : -Prévoir le nombre de poubelles individuelles Ordures Ménagères et bac de tri (couvercle jaune) pour les habitants non équipés,

-Dépôt de 2 dossiers de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,

-Date des vœux du Maire prévue le vendredi 13 janvier 2023 à 18h30 à la salle polyvalente de Vieure.